



# REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE STE CROIX EN JAREZ / PAVEZIN

**Introduction :**

L'Accueil de Loisirs Périscolaire est organisé par les communes de Ste Croix en Jarez et de Pavezin.

En conséquence, il se soumet et répond à la réglementation en vigueur concernant les A.C.M, promulguée par la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et la P.M.I.

Les communes proposent ce service à tous les parents dont les enfants sont scolarisés en maternelle et primaire.

L'A.L.P dispose d'un projet éducatif, suivi d'un projet pédagogique réfléchi (revu chaque année), qui en fait un véritable lieu d'accueil à dimension éducative, et qui servent d'appui pour la programmation des activités incluses dans un projet d'animation.

## 1. LES PERIODES D'OUVERTURES :

Le calendrier de fonctionnement de l'A.L.P est calqué sur le calendrier scolaire. Il fonctionne donc tous les jours d'école, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires sont les suivants :

**Accueil sur Sainte Croix en Jarez (Ecole et A.L.P) :**

<i>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :</i>	<i>Mercredi :</i>
7h15-8h35	
8h35-8h45	
8h45-11h45	
11h45-13h35	
13h35-13h45	
13h45-16h45	
16h45-19h00	

**Accueil sur Pavezin (Ecole) :**

<i>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :</i>	<i>Mercredi :</i>
8h20-8h30	
8h30-11h30	
11h30-13h20	
13h20-13h30	
13h30-16h30	

**Légende :**

Périscolaire
Accueil Ecole
Ecole

## 2. L'EQUIPE D'ANIMATION :

Elle est constituée en fonction des normes de la Direction départementale de la Cohésion sociale (D.D.C.S) en terme de qualification (BP JEPS, BAFD, BAFA...) et du nombre d'encadrants.

Les animateurs assurent la sécurité physique et affective des enfants ainsi que l'accueil et l'animation.

## 3. LE TRANSPORT : (FACTULTATIF)

Il existe un transport scolaire entre les deux sites mis en place par Saint Etienne Métropole le matin, midi et soir. Pour en bénéficier, il vous suffit d'acheter un titre de transport.

Les enfants de moins de 3 ans sont accompagnés et gérés par un animateur dans le car.

L'accompagnement des enfants de plus de 3 ans n'est pas obligatoire dans le car. Il se peut donc, que durant certains trajets, il n'y ait pas d'accompagnateur (notamment durant le temps de la pose méridienne).

Il est demandé aux enfants d'avoir leur ceinture de sécurité.

**Les horaires de car pour l'année prochaine sont disponibles. Vous pouvez les consulter sur le site du réseau Saint-Etienne Métropole (ligne 28).**

## 4. INSCRIPTIONS :

La démarche d'inscription administrative est obligatoire.

Un enfant dont les parents n'auraient pas fait cette démarche ne pourra en aucun cas être admis à l'A.L.P.

### **Documents à fournir en début d'année scolaire :**

- *Fiche sanitaire*
- *Fiche de réservation annuelle ou bulletin d'inscription occasionnel*
- *Demande d'accompagnement au périscolaire pour les enfants prenant le car*
- *Ce Règlement intérieur daté et signé*
- *Attestation de domicile*
- *Numéro d'allocataire et justificatif du quotient familial même pour les plus hauts coefficients*
- *Attestation d'assurance en responsabilité civile*

### **Pour les repas :**

Les réservations se font à l'avance chaque mois ou à l'année à l'aide d'une fiche d'inscription ou par mail auprès du directeur. Vous pouvez faire des changements au plus tard le jeudi 12H00 pour la semaine qui suit.

**Cette fiche est à déposer dans les boîtes aux lettres du Périscolaire à Ste Croix et à Pavezin, ou par mail, au plus tard à la date indiquée sur les fiches distribuées chaque mois à vos enfants ou (en cas de perte) sur le site internet des Mairies.**

Tout repas non décommandé auprès de l'A.L.P. ne sera pas décompté.

Pour tout ajout et toute annulation de cantine, celles-ci doivent se faire impérativement **48h à l'avance** sous peine d'avoir le repas facturé.

### **Pour le périscolaire du matin et/ou le soir :**

Les réservations se font à l'avance chaque mois ou à l'année à l'aide d'une fiche d'inscription ou par mail auprès du directeur. Vous pouvez faire des changements par email 48h à l'avance.

La facturation du temps d'accueil est au quart d'heure et en fonction de la réservation. Tout quart d'heure commencé est dû.

La facturation se fait au mois.

Toute réservation prise sera facturée, sauf en cas d'absence pour raison médicale (sur certificat médical de préférence).

## 5. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS :

Grille tarifaire applicable du 04/09/2023 au 05/07/2024 :

Quotient Familial	Tarif du quart d'heure Accueil Péri-scolaire
0 / 300	0,26 €
301 / 450	0,30 €
451 / 600	0,37 €
601 / 750	0,44 €
751 / 1000	0,49 €
1001 / 1250	0,55 €
1251 / 1500	0,58 €
1501 et au-delà	0,61 €

Le prix du repas est de **5,00 euros par jour et par enfant** et les tarifs des différents temps d'accueil ont été fixés par délibération des Conseils Municipaux.

*La participation étant modulée en fonction du quotient familial des familles, les parents ou tuteurs allocataires de la caisse d'Allocations familiales autorisent le gestionnaire du service à consulter CDAP, service mis à disposition par la CAF.*

**En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le fonctionnement de notre A.L.P ainsi que les communes de Ste Croix en Jarez et Pavezin.**

## 6. LES REPAS ET GOUTERS :

Les repas sont fournis en liaison chaude.

En revanche, un enfant atteint d'une allergie sévère et/ou un régime différent pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents.

Pour tout protocole particulier, s'adresser à la directrice de l'A.L.P.

Les familles fournissent les goûters qui se dérouleront à **16h45** pour les enfants du péri-scolaire du soir uniquement.

## 7. RESPONSABILITES :

Les enfants n'ayant pas effectué d'inscription administrative en début d'année ne pourront être accueillis avant l'ouverture de 8h20 à Pavezin et 8h35 à Sainte Croix, et restent sous la responsabilité des familles.

Lorsque les parents sont en retard à 11h30 ou à 16h30 pour Pavezin, 11h45 ou à 16h45 pour Ste Croix, les enfants seront automatiquement pris en charge par le péri-scolaire et se verront facturés le tarif en vigueur (tout quart d'heure commencé étant dû).

Cependant, les parents qui utiliseraient le péri-scolaire pour poser leurs enfants juste avant l'école se verront facturer le temps d'accueil avec la tarification actuelle en vigueur.

Dans ce dernier cas, la responsabilité du centre n'est engagée que durant les horaires d'ouverture règlementaires.

Les enfants devront être déposés par un adulte dont l'A.L.P doit connaître l'identité.

Dans le cas où l'enfant vient et repart seul (+ 6 ans), les parents doivent signer une autorisation.

Les enfants ne seront pas pris en charge avant **07h15** le matin et le soir après **19h00**.

En cas de retard le soir, les familles doivent absolument avertir l'A.L.P au **04.77.51.59.24**

En cas de litige, la municipalité et la directrice de l'A.L.P pourront recevoir les parents qui le demandent.

Afin de bien commencer l'année et pour le bien être de tous, veuillez informer l'équipe d'animation de l'état de santé de votre enfant quand il est souffrant (vomissements, température, maux de tête, etc...)

**Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'A.L.P.**

**Les animatrices ne sont pas autorisées à administrer un médicament** sauf dans le cadre d'un PAI. **Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.**

Il est préférable et recommandé de garder votre enfant à la maison pour limiter la circulation et la propagation des virus.

Les parents administrant un médicament à leur enfant avant l'entrée au périscolaire sont priés de l'indiquer à l'animateur. En cas de complication, l'animateur doit être en possession de cette information afin de l'a communiquer aux urgences.

En vous remerciant par avance de votre implication.

## **8. ASSURANCE :**

L'assurance individuelle et responsabilité civile est obligatoire. Les familles doivent la fournir en début d'année scolaire (à renouveler chaque année).

Les municipalités certifient avoir contracté une assurance responsabilité civile.

## **9. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Afin que le temps d'accueil périscolaire et le temps du repas demeurent un moment de détente et de repos, les enfants sont soumis également à un règlement qu'ils ont signé.

Pour le consulter, celui-ci est disponible au Périscolaire.

Il est stipulé qu'ils devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture ...

Nous vous rappelons qu'il est **interdit** d'amener des téléphones portables ou tous objets électroniques, et conseillé de ne rien amener de chez soi (jeux etc... sauf les doudous pour les plus petits). Le périscolaire se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Le personnel municipal interviendra avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier de comportement destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service périscolaire pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Le règlement intérieur est revu chaque année, et l'A.L.P avec les municipalités après un bilan annuel, modifiera ou non son contenu.

Il sera mis à disposition pour que les familles puissent en avoir une copie.

Après sa consultation, les familles seront invitées à signer l'acceptation sans réserve du contenu de ce règlement intérieur.

Fait à Ste Croix en Jarez

Le 3 juillet 2023

Signature des Municipalités :

Signature des Familles :

Le .....

Noms et prénoms des Parents

.....